



Service public de Wallonie

Département des Aînés
et de la Famille
Direction des Aînés
Viviane Rensonnet, Directrice f.f.

Namur, le

20 AVR. 2011

Marc Jallet, Premier Attaché
081/327.425
Marc.Jallet@spw.wallonie.be

**AUX GESTIONNAIRES DES MAISONS DE
REPOS ET DES MAISONS DE REPOS ET DE
SOINS.**

Nos références : 12501/2011/ *2957*

Annexes :

OBJET : Avenant du 14 janvier 2011 à la convention INAMI du 16 décembre 2009 entre les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les centres de soins de jour et les organismes assureurs.

Mesdames, Messieurs les Gestionnaires,

Le 14 janvier 2011, a été signé le premier avenant à la convention INAMI dont objet.

Celui-ci insère entre autres le texte suivant entre les alinéas 4 et 5 de l'article 7 de la convention.

« Dans les maisons de repos pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins où le coût du matériel d'incontinence est compris solidairement dans le prix de la journée d'hébergement, une ristourne de 0,30 euro pour chaque journée d'hébergement comme visé à l'article 2§2, est introduite par l'institution dans la facture de chaque bénéficiaire à partir du 1^{er} janvier 2011. Cette intervention est mise à charge de l'organisme assureur du bénéficiaire sur la note de frais sous le pseudocode 763593. Sur la facture destinée au bénéficiaire, ce montant est expressément porté en déduction de l'intervention personnelle du bénéficiaire dans le prix d'hébergement.

Ce montant est lié à l'indice pivot 112,72 dans la base 2004 = 100 et est adapté conformément aux dispositions de la loi du premier mars 1997 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation dans le Royaume dans le secteur public.

Pour la première application de cette mesure, les ristournes des mois de janvier, février et mars 2011 sont globalisées dans la facture destinée au bénéficiaire du mois d'avril 2011. En cas de départ ou de décès du bénéficiaire avant la fin du mois d'avril 2011, les ristournes sont globalisées et soldées dans la dernière facture adressée au bénéficiaire ou à sa famille. »

Je vous invite à respecter strictement ces nouvelles dispositions.

De plus, cette réduction devra être traduite dans les conventions d'hébergement.

Le modèle-type défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 est en cours d'actualisation. Dès son approbation ministérielle, il sera disponible sur le site « Socialisante@mrw.wallonie.be ».

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Rue Van Opré 91, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : 081 32 37 80

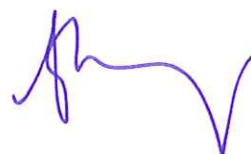
Pouvoirs locaux : tél. : 081 32 37 11 • Action sociale et Santé : tél. : 081 32 72 11

<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)



Je vous remercie de votre collaboration, et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, les Gestionnaires, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a downward stroke.

Sylvie MARIQUE